

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 février 2019 à 19 heures 00 minutes salle du conseil

Présents:

M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, M. EDOUIN Daniel, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LENOIR Jean-Marie, M. MASTAIN Bernard, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme POTTIE Colette, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme VERRIER Carole

Procuration(s):

Mme DELECOUR COASNE Valérie donne pouvoir à Mme PENNEQUIN Maryline, Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. BERNARD Alain, M. FOURMAUX Pierre donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à M. RANDOUR Alain, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia donne pouvoir à M. COUTTE Laurent, M. RICHARD Didier donne pouvoir à Mme HANON Christelle, M. TOUCHI Nordine donne pouvoir à Mme POTTIE Colette

Absent(s):

Mme BEAUVOIS Angeline, Mme CAPON Louise, Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

Excusé(s) :

Mme DELECOUR COASNE Valérie, Mme FLINOIS Valérie, M. FOURMAUX Pierre, Mme LEBARGY Nicole, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, M. RICHARD Didier, M. TOUCHI Nordine

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Rapport d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 (LPFP) contient de nouvelles règles concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires. Ainsi, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter leurs objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- o Prendre acte de la tenue du rapport sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2019 sur la base du rapport annexé à la délibération,
- o Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

02 - Tarif animations PARKOUR et ANIMAZIK

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un tarif spécifique doit être prévu pour les activités de Parkour.

De plus, le service Jeunesse souhaite mettre en place une nouvelle activité : un atelier musique intitulé « Animazik » .

Il est donc proposé aux membres du conseil d'appliquer le tarif suivant par séance pour les activités Parkour et Animazik.

	2019
BAUVINOIS	3,40 €
NON BAUVINOIS	5,20 €

Ce tarif est appliqué en sus du tarif d'accueil périscolaire.

L'Assemblée après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs ainsi présentés pour les actvités Parkour et Animazik.

Elle prend note que ces tarifs s'joutent au tarif d'accueil périscolaire.

03 - Dotation d'e soutien à l'investissement local

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La DSIL est destinée aux collectivités et groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de six thématiques éligibles :

- 1. Rénovation thermique, transition énergétiques, développement des énergies renouvelables
- dans les bâtiments publics,
- 1. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.
- 1. Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- 1. (hors voirie),
- 2. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- 3. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- 1 Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement
- 1 du nombre d'habitants.

La Commune de Bauvin envisage de réaliser les travaux suivants dans son projet de mise a ux normes des bâtiments publics et de rénovation des bâtiments scolaires :

- <u>Dossier n° 1</u>: Mise aux normes des tableaux électriques aux écoles des Peupliers, Jules Ferry et Coquelicots,
 - Dossier n° 2 : Travaux de menuiseries à l'école des Peupliers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces projets sont éligibles à la DSIL et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % selon les plans de financement figurant en annexe de cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels repris en annexe,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

L'Assemblée après avoir entendu l'exosé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de le principe de réalisation de ces travaux,

- D'approuver les plans de financement prévisionnels repris en annexe,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

ANNEXE:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA MISE AUX NORMES DES TABLEAUX ELECTRIQUES AUX ECOLES DES PEUPLIERS, JULES FERRY ET DES COQUELICOTS

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Travaux	30 562.80 €	Fonds propres	19 237.68 €	
Mission de contrôle technique	1 500 €	DSIL 40%	12 825.12 €	
TOTAL HT	32 062.80 €		32 062.80 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES TRAVAUX DE MENUISERIES A L'ECOLE DES PEUPLIERS

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux de menuiseries	21 500 €	Fonds propres	12 900 €
		DSIL 40%	8 600 €
TOTAL HT	21 500 €		21 500 €

04 - Créances éteintes

Monsieur le Maire indique que le comptable du Trésor d'Annœullin l'informe qu'un débiteur a fait l'objet d'une procédure de surendettement avec effacement de la dette par jugement rendu par le Tribunal d'Instance de Lille en date du 16 octobre 2018.

Il s'agit de créances éteintes pour des impayés de restauration scolaire de 2017 d'un montant de 43.20 €.

Un mandat devra donc être émis au compte 6542.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'accepter cette demande de créance éteinte.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- Accepte, à l'unanimité, la demande de créances éteintes présentée par le comptable du Trésor d'Annœullin

05 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Pour faire suite :

A la réussite d'un adjoint technique à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2° classe, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à 24.50 heures hebdomadaires.

le tableau des effectifs est ajusté comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps plein	Temps non complet et partiel
-	FILIERE A	ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché	2	2	2	0
Rédacteur principal de				
1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur principal de				
2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	2	2	2	0
Adjoint administratif				
principal de 1ère classe	1	1	1	0
Adjoint administratif				
principal de 2ème classe	4	2	2	0
Adjoint administratif	2	1	0	1
	FILIEF	RE TECHNIQUE		
Technicien	_1	_ 0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0
Agent de maîtrise	3	1	1	0
Adjoint technique principal				
de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint technique principal	13	12	10	2

de 2ème classe				
Adjoint technique	20	11	5	6
	FILIERE N	/IEDICO-SOCIALE		
ATSEM principal de 2ème				
classe	3	3	2	1
ATSEM	2	0	0	0
	FILI	ERE POLICE		
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de				
police	2	2	2	0
	FILIER	E ANIMATION		
Adjoint d'animation				
Principal de 2ème classe	4	4	4	0
Adjoint d'animation	8	5	0	5
TOTAL	78	52	37	15

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le tableau actualisé avec effet immédiat.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des effectifs.

06 - Désignation des membres de la CLECT Rappel du contexte et références.

Dans le cadre du projet de fusion Communauté de Communes de la Haute Deûle / Métropole Européenne de Lille.

If est rappelé que l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs Communes membres, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Motivation et opportunité de la décision.

Ville de Bauvin - Conseil Municipal du 27 Février 2019.

Par délibération datée de 2014, le Conseil de Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé le nombre de représentants par commune membre comme suit:

- Annœullin: 3

- Allennes-les-Marais: 2

- Bauvin: 2

- Carnin: 2

- Provin: 2

Aussi, il convient de procéder à la désignation des deux représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CCHD.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération 2014 de la CCHD procédant à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de la commune de Bauvin au sein de la CLECT à deux;

- de désigner Monsieur Louis-Pascal LEBARGY et Madame Colette POTTIÉ représentants de la commune de Bauvin au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- d'autoriser Monsieur Louis-Pascal LEBARGY et Madame POTTIÉ à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, désigne

- Monsieur Louis-Pascal LEBARGY et Madame Colette POTTIÉ, représentants de la commune de Bauvin au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Autorise Monsieur Louis-Pascal LEBARGY et Madame Colette POTTIÉ à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

07 - Etat des marchés passés en 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'application du décret 2006-1071

du 28 août 2006, il doit rendre compte au Conseil Municipal des marchés passés durant l'année écoulée.

Cet état a été publié conformément à la loi dans un journal d'annonces légales : La Gazette Nord- Pas-de-Calais n° 8914 du 15 au 21 décembre 2018

Seuil des marchés à 25 000 € en application du décret 2015-1163 du 17 septembre 2015. Article 133 du Code des Marchés Publics 2006

En annexe la liste des Marchés conclus en 2018 en application du décret 2006-1071 du 28 août 2006

Seuil des marchés à 25 000 € en application du décret 2015-1163 du 17 septembre 2015

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, - prend acte, à l'unanimit, é de l'état des amrchés passées en 2018

08 - Cession de la parcelle A 722 p

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les héritiers de la propriété sise 20 sentier de la gare ont demandé à acquérir 35 m² de terrain sur la parcelle communale A 722.

En effet, la maison de leurs parents a été construite en partie sur 35 m² de cette parcelle et la vente n'a jamais été régularisée.

En date du 24 novembre 2018, une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines pour une superficie de 38 m². Un rectificatif est parvenu ce jeudi 21 février pour une superficie de 35 m²

Le service des Domaines a estimé à 1 050 € la valeur de cette parcelle,

Monsieur le Maire fait remarquer que la construction a déjà empiété sur ce morceau de terrain.

Il est à noter que les frais d'arpentage et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de vente de ce terrain.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité, de céder la parcelle A 722p, soit 35 m² au prix de 1050 €, soit 30 € le m²
- Précise que les frais de notaire, géomètre et arpentage sont à la charge des acquéreurs.



